



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de protection contre les inondations de la
Jasse en amont de la RD189 à Mauguio**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 12:00

Communauté d'Agglomération du PAYS DE L'OR

Centre administratif
300 Avenue Jacqueline Auriol
CS 70040, Zone aéroportuaire
34137 MAUGUIO CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de protection contre les inondations de la Jasse en amont de la RD189 à Mauguio
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	16 semaines (4 mois)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Non

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 – Négociation	12
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	12
8.5. Caractère contractuel de l'offre et portée des prestations.....	12
7.5 - Notification.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

Contexte et objectifs du projet :

L'agglomération du Pays de l'Or porte un programme de travaux de protection contre les inondations de la Jasse entre l'autoroute A9 et le canal BRL, en amont de la RD189 à Mauguio (34).

Les aménagements comprennent :

- Au nord, l'élargissement et le confortement d'une ravine de déviation des eaux par la mise en place d'enrochements (secteur Lac de la Mourre),
- Au sud, la création d'un lit moyen en rive droite de la Jasse et le décapage des terrains en rive gauche (secteur RD189).

Les protections proposées sont dimensionnées pour la crue de projet, correspondant à la crue centennale théorique de la Jasse.

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de protection contre les inondations de la Jasse en amont de la RD189 à Mauguio

Le projet prévoit :

- La consolidation des berges par pose d'enrochements liaisonnés depuis le lit majeur du cours d'eau de la Jasse sur un linéaire de 40 ml sur le secteur du Lac de la Mourre,
- La modification du profil en travers du cours d'eau de la Jasse sur un linéaire de 35 ml sur le secteur RD189.

Lieu d'exécution : Commune de Mauguio (34)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45252125-0	Travaux d'enrochements

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante, n'est autorisée. Les candidats doivent répondre à la solution de base.

En application des dispositions des articles R.2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique, il est précisé que les candidats ne peuvent pas présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges. L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions techniques fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ANTEA Group

ZAC du Moulin – 803 bd Duhamel du Monceau – CS 30602 – 45166 OLIVET CEDEX

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Recrutement à venir.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.paysdelor.fr/marches/> ou <http://www.midilibremarchespublics.com>.

Le site est libre d'accès. Les soumissionnaires ont la possibilité d'y consulter l'AAPC, de retirer le DCE dans son intégralité. Il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier lors du retrait du DCE afin de pouvoir recevoir toute modification ou complément d'information sur le marché.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .xls, .doc, .pdf, .jpeg, .tif, .html, .dwg, dwf.

Pour toute information administrative : Service Commande publique, M. Julien SANGRADOR

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Détail Estimatif Quantitatif (DQE)
- Formulaires DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier de consultation des entreprises, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la

compréhension du marché. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carence pour réclamer des indemnités.

Les soumissionnaires devront conserver une copie des pièces du marché.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a) **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) : <u>Travaux de terrassements et d'enrochements en zone inondable</u>	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les qualifications OPQCB relatives à l'ensemble des travaux	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

b) Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Estimatif Quantitatif (DQE)	Non
Mémoire technique y compris présentation des moyens/mesures pour réaliser les travaux en tenant compte des enjeux liés à l'environnement et la sécurité. Le mémoire présentera également les fiches des produits/matériaux avec notamment un dossier justifiant que l'entrepreneur dispose des matériaux nécessaires aux travaux définis au CCTP.	Non
Planning détaillé graphique, phasage et signalisation des travaux (en plan). Optimisation des délais d'exécution et méthodologie pour y parvenir. Cohérence des moyens avec les délais proposés.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Sans objet.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.midilibre-marchespublics.com>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation, dûment identifiées et énumérées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du PAYS DE L'OR
Centre administratif
300 Avenue Jacqueline Auriol
CS 70040, Zone aéroportuaire
34137 MAUGUIO CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Moyen humain et matériel	20.0
2.2-Méthodologie de réalisation des travaux	25.0
2.2-Modalités de respect des clauses environnementales	15.0
3-Planning de réalisation de la mission : optimisation des délais d'exécution et méthodologie pour y parvenir. Cohérence des moyens avec les délais proposés.	10.0

Critère 1 : Prix des prestations (30 points) :

Les offres seront notées proportionnellement aux écarts financiers par rapport à l'offre la moins disante selon l'application de la formule suivante :

$$note = (30 \times \text{montant offre moins disante} / \text{montant offre du candidat})$$

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins disante (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue soit 30 points.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 2 : Valeur technique (60 points) :

Pour chaque critère qualitatif, la note sera calculée de la manière suivante pour chacun des sous-critères :

- 100% des points si l'offre technique répond de façon très satisfaisante au besoin exprimé ;
- 75% des points si l'offre technique répond de façon satisfaisante au besoin exprimé ;
- 50% des points si l'offre technique répond de façon minimaliste au besoin exprimé ;
- 25% des points si l'offre technique répond de façon peu explicite au besoin exprimé.

Il s'agit de paliers. Des notes intermédiaires pourront être attribuées.

Critère 3 : Planning (10 points) :

Pour chaque critère qualitatif, la note sera calculée de la manière suivante :

- 100% des points si l'offre technique répond de façon très satisfaisante au besoin exprimé ;
- 75% des points si l'offre technique répond de façon satisfaisante au besoin exprimé ;
- 50% des points si l'offre technique répond de façon minimaliste au besoin exprimé ;
- 25% des points si l'offre technique répond de façon peu explicite au besoin exprimé.

Il s'agit de paliers. Des notes intermédiaires pourront être attribuées.

8.3 – Négociation

S'agissant d'une procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre et, si nécessaire en plusieurs phases, dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et dans les conditions suivantes :

- envois de questionnaires par mail à chaque candidat pour les points le concernant ;
- réponses de chaque candidat par mail ;
- les étapes précédentes pourront être répétées autant de fois que nécessaire ;
- le maître d'ouvrage clôturera la phase de négociation par l'envoi d'un mail le stipulant.

La négociation pourra prendre le cas échéant la forme de demandes écrites ou la forme de rencontres (présentiel ou visioconférence).

Le Maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres inappropriées sont d'emblée éliminées. Elles ne sont pas admises à la négociation (article R.2152-1 du Code de la Commande Publique). Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Le Pouvoir Adjudicateur retiendra le classement qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas attribuer ce marché.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 son offre est rejetée. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par l'autorité adjudicatrice qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.5. Caractère contractuel de l'offre et portée des prestations

L'offre présentée par le titulaire est réputée complète, ferme et définitive.

L'énumération des travaux et leur description figurant dans les pièces du marché, bien que détaillées, ne saurait être considérée comme exhaustive. Il appartient au titulaire d'inclure dans son offre tous les ouvrages, prestations, moyens et sujétions, même non expressément mentionnés, dès lors qu'ils sont nécessaires à la réalisation complète, conforme, et en parfait état d'achèvement

des travaux, ainsi qu'au respect des règles de l'art, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

En conséquence, aucune réclamation ne pourra être admise de la part du titulaire au motif d'un oubli, d'une omission, d'une imprécision ou d'une mauvaise interprétation des documents de consultation. Le titulaire est réputé avoir, préalablement à la remise de son offre, pris en compte toutes les obligations techniques, réglementaires et contractuelles afférentes au marché.

Toute observation ou demande de régularisation formulée après la remise de l'offre sera réputée irrecevable. Les travaux rendus nécessaires par ces manquements resteront à la charge exclusive du titulaire, sans incidence sur le prix du marché.

7.5 - Notification

La notification consiste en un envoi par le pouvoir adjudicateur du marché signé par les deux parties à l'attributaire, par échange dématérialisé sur le profil acheteur.

La date de notification est celle correspondant à la réception des pièces par l'opérateur économique retenu.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER

Tél : 0467548100

Télécopie : 0467547410

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER

Tél : 0467548100

Télécopie : 0467547410

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Préfecture de région Secrétariat général pour les affaires interrégionales M. le Président du Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics
30 rue Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20